

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Mars 2008

Présents : MM Boucher, Degas, Mlle Bondon, MM Chapuis, Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, Melle Fontagnères, MM Mouillac, Houdet, Bois, Mmes Dugros, Dupuy, Ouvrard

Absent : M. Lurton

Secrétaire de séance : Madame Muriel SIBEYRE

### **ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions communales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

L'assemblée s'est constituée de :

#### **\* 8 COMMISSIONS PERMANENTES**

##### **. Finances**

BONDON Marie-Christine, SIBEYRE Muriel, MOUILLAC Laurent

##### **. Bâtiments**

DEGAS Roger, BRUNO Philippe, BOIS Christophe, MOUILLAC Laurent

##### **. Voirie et Réseaux**

PICONTO Michel, BOIS Christophe, HOUDET David, BRUNO Philippe

##### **. Aménagement et environnement**

CHAPUIS Dominique, OUVRARD Fabienne, DUPUY Véronique, LURTON Denis, FONTAGNERES Claire, BRUNO Philippe

##### **. Affaires scolaires**

BONDON Marie-Christine, SIBEYRE Muriel, DUGROS Gaëlle, FONTAGNERES Claire

##### **. Patrimoine, Sécurité**

DEGAS Roger, BOIS Christophe, DUGROS Gaëlle

##### **. Animation, Associations**

PICONTO Michel, SIBEYRE Muriel, MOUILLAC Laurent, DUPUY Véronique

##### **. Information, Communication**

CHAPUIS Dominique, OUVRARD Fabienne, FONTAGNERES Claire

#### **\* 1 COMMISSION SPECIALE**

##### **. Aménagement du Bourg**

BONDON Marie-Christine, CHAPUIS Dominique, LURTON Denis, FONTAGNERES Claire, BRUNO Philippe, DUPUY Véronique

### **ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

#### **↳ COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC-ESTUAIRE »**

##### **\* Election des délégués de Cantenac**

Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire »

Vu la délibération approuvant les statuts de la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire »

Il a été procédé à l'élection de 3 délégués et de 3 suppléants :

- Election des délégués

\* premier tour de scrutin

. Candidats au poste de délégué : BOUCHER Eric, DEGAS Roger, OUVRARD Fabienne

. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote :

. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de bulletins :                          | 14 |
| A déduire : bulletins blancs, litigieux :      | 0  |
| Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : | 14 |
| Majorité absolue :                             | 8  |

. Ont obtenu :

|                    |         |
|--------------------|---------|
| BOUCHER Eric :     | 14 voix |
| DEGAS Roger :      | 14 voix |
| OUVRARD Fabienne : | 14 voix |

. **Monsieur Eric BOUCHER**

. **Monsieur Roger DEGAS**

. **Madame Fabienne OUVRARD**

ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé **délégués**

- Election des suppléants

\* premier tour de scrutin

. Candidats au poste de suppléant : PICONTO Michel, BONDON Marie-Christine, FONTAGNERES

Claire

. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote :

. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de bulletins :                          | 14 |
| A déduire : bulletins blancs, litigieux :      | 0  |
| Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : | 14 |
| Majorité absolue :                             | 8  |

. Ont obtenu :

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| PICONTO Michel :         | 14 voix |
| BONDON Marie-Christine : | 14 voix |
| FONTAGNERES Claire :     | 14 voix |

. **Monsieur Michel PICONTO**

. **Mademoiselle Marie-Christine BONDON**

. **Madame Claire FONTAGNERES**

ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé **suppléants**

↳ **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Conformément au décret n°2000-6 du 04.01.2000 portant modification du décret n° 95-562 du 06.05.1995 relatif aux modalités de désignation des membres des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et plus particulièrement l'article 1<sup>er</sup>, le conseil municipal a la liberté de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S., dans la limite d'un nombre maximum de huit membres élus par le conseil municipal et de huit membres nommés par le maire

M. le Maire informe ses collègues des attributions du CCAS. Il a rappelé l'obligation de réserve des personnes qui assistent aux réunions et qui prendront connaissance des dossiers.

Outre, le maire qui en assure la présidence, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que le CCAS sera constitué de quatre membres du conseil élu par lui et de trois membres nommés par le maire.

Il a été procédé à l'élection des conseillers municipaux.

Ont été élus à l'unanimité des votants aux fonctions de membres du CCAS :

BONDON Marie-Christine, SIBEYRE Muriel, DUGROS Gaëlle, DEGAS Roger

↳ **AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS :**

Vu les statuts des différents organismes, il a été procédé à l'élection des représentants et de leurs suppléants, à savoir :

\* **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT D'ARSAC, CANTENAC, MARGAUX ET SOUSSANS (SIEA)**

. 2 délégués titulaires : HOUDET David, MOUILLAC Laurent

\* **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MEDOC (SIEM)**

- . 2 délégués titulaires : PICONTO Michel, DEGAS Roger
- \* **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES DU CENTRE MEDOC (SICOCEM)**
  - . 1 délégué titulaire : DEGAS Roger
  - . 1 délégué suppléant : DUPUY Véronique
- \* **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DU MEDOC (IME)**
  - . 1 délégué titulaire : DUGROS Gaëlle
  - . 1 délégué suppléant : SIBEYRE Muriel
- \* **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU CANTON DE CASTELNAU DE MEDOC**
  - . 2 délégués titulaires : PICONTO Michel, BOIS Christophe
- \* **SOCIETE DU GAZ DE BORDEAUX**
  - . 1 délégué titulaire : BOIS Christophe
  - . 1 délégué suppléant : DEGAS Roger
- \* **ASSOCIATION MISSION LOCALE DU MEDOC**
  - . 1 délégué titulaire : SIBEYRE Muriel
  - . 1 délégué suppléant : DUGROS Gaëlle
- \* **COMITE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (CNAS)**
  - . 1 élu délégué : DEGAS Roger
- \* **CHARGÉ DES QUESTIONS DE DEFENSE**
  - . 1 élu : DEGAS Roger
- \* **EDF - CORRESPONDANT TEMPETE**
  - . 1 titulaire : PICONTO Michel
  - . 1 suppléant : DUROUSSEAU Benoit
- \* **ASSOCIATION CANTENAC-MARGAUX-SOUSSANS DU HAUT-MEDOC (club de football)**
  - . 1 représentant (qui sera membre du comité directeur et vice-président délégué siégeant au bureau directeur) : Eric BOUCHER

En ce qui concerne le **Syndicat Intercommunal des Bassins Versants Artique-Maqueline** et le **Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Jalle de Castelnau**, les délégués seront élus par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » en fonction de la proposition de la Commune, à savoir, pour :

- \* le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BASSINS VERSANTS ARTIQUE-MAQUELINE**
  - . 2 délégués titulaires : CHAPUIS Dominique, HOUDET David
- \* le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA JALLE DE CASTELNAU**
  - . 2 délégués titulaires : CHAPUIS Dominique, HOUDET David
  - . 2 délégués suppléants : BRUNO Philippe, LURTON Denis

## **VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

### **\* Indemnités de fonctions au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Vu le taux maximal de l'indice 1015 fixé à 43 % pour les Communes dont population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :  
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :  
. 43% de l'indice brut 1015, avec effet au 16 Mars 2008

Les indemnités seront mensuelles

### **\* Indemnités de fonctions aux Adjointes au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu le taux maximal de l'indice 1015 fixé à 16.5 % pour les Communes dont population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants

Vu les arrêtés municipaux du 19 mars 2008 portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :  
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :  
. 16.5 % de l'indice brut 1015, avec effet au 16 Mars 2008

Les indemnités seront mensuelles

## **SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

### **\* Convention d'adhésion**

Le Conseil Municipal

\* Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

\* Vu le décret n°87-602 du 30 Juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

\* Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

\* Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

\* Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

\* Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle préventive du Centre de Gestion telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Décide

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat